

COMMUNE DE CLAYE SOUILLY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2016.06 Urba du 10 mars 2016, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU de Claye-Souilly.

Par ordonnance N° EI 6000004/77 en date du 21 janvier 2016, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Jacques DAUPHIN en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Madame Brigitte BOURDONCLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

L'enquête se déroulera à la mairie de CLAYE SOUILLY

(Service urbanisme)

du lundi 2 mai 2016 au samedi 4 juin 2016

soit 34 jours

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, 17h le vendredi et le samedi de 9h à 12heures.

Monsieur Jacques DAUPHIN, Commissaire enquêteur, et Madame Brigitte BOURDONCLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ; recevront en Mairie :

- Le lundi 2 mai de 14 heures à 17 heures 30
- Le mercredi 11 mai de 14 heures 30 à 18 heures
- Le vendredi 27 mai de 14 heures à 17 heures
- Le samedi 4 juin de 9 heures à 12 heures

Pendant la durée de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Claye-Souilly, les observations du public sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de Claye-Souilly 1 allée André Benoist 77414 CLAYE SOUILLY CEDEX à l'attention personnelle de Monsieur Jacques DAUPHIN

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet dédié : <http://plu.claye-souilly.fr/>

Des demandes d'information peuvent être formulées auprès du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture au public du service du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

A l'issue de l'enquête le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans un délai de un mois et pendant un délai d'un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978 modifiée.